No. de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 8 septembre 2026 sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1
M. Louis Arseneault, conseiller du district 2
M. Georges Painchaud, conseiller du district 4
M. Sébastien Cyr, conseiller du district 5
M. Bernard Richard, conseiller du district 7

Sont aussi présents :

M. Jean A. Hubert, directeur général
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque 22 personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026

La séance est ouverte à 19 h 41 par le maire, Antonin Valiquette.

R2609-0209

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Antonin Valiquette,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l’ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance et confirmation de la réception de l'avis de convocation de la séance ordinaire du 8 septembre 2026
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 août 2026
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux

7.1 Administration

7.1.1 Dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes

7.1.2 Autorisation au directeur général pour enchérir lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

7.1.3 Approbation des critères généraux d'évaluation et de pondération – Procédure ouverte pour services professionnels – Système de connaissance différée du prix

7.2 Services administratifs et trésorerie

7.3 Ressources humaines

7.3.1 Autorisation d'indexation des salaires des employés municipaux non syndiqués

7.4 Travaux publics

7.4.1 Autorisation de publier un avis d'intention – Automatisation JRT inc. – Migration de tous les logiciels de télémétrie d'aqueduc et d'égouts

7.4.2 Rapport et dépôt de soumission – Attribution de contrat – Procédure ouverte nº AO-552 – Services professionnels – Raccordement de trois puits d'eau potable sur l'île centrale

7.4.3 Rapport et dépôt de soumission – Attribution de contrat – Procédure ouverte nº AO-553 – Services professionnels – Préparation des plans et devis et surveillance des travaux de reconstruction de la station de pompage SP-3 – Village de Cap-aux-Meules

7.5 Service incendie et de la sécurité civile

7.6 Développement du milieu, aménagement du territoire et urbanisme

7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2026

7.6.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 36, chemin de la Dune-du-Sud – Village de Havre-aux-Maisons

7.6.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 1393, chemin de La Vernière – Village de L'Étang-du-Nord

7.6.4 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 615, chemin du Gros-Cap - Village de L'Étang-du-Nord

7.6.5 Demande d'usage conditionnel – Propriétaire de l'immeuble sis au 23, chemin Joseph-Leblanc – Village de L'Étang-du-Nord

7.6.6 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 995, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

7.6.7 Adoption du premier projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Propriétaire de l'immeuble sis au 792, chemin du Bassin – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

7.6.8 Adoption de la modification d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Propriétaire des lots 6 681 336 et 6 681 633 du cadastre du Québec – Allée Oscar-Nadeau – Village de L'Étang-du-Nord

7.7 Loisir, culture et vie communautaire

7.7.1 Autorisation de projet pilote – Association du hockey mineur des Îles (AHMI) – Rabais sur l'utilisation des glaces – Implantation du Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes (CASO) – Catégorie organismes sportifs

7.8 Infrastructures et bureau de projets

7.8.1 Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Construction du centre communautaire de Grande-Entrée

7.9 Attractivité, communications et expérience citoyenne

7.10 Réglementation municipale

7.10.1 Avis de motion – Règlement nº 2026-12 modifiant le Règlement nº 2024-17 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations

7.10.2 Dépôt du projet de Règlement nº 2026-12 modifiant le Règlement nº 2024-17 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations

7.10.3 Avis de motion – Règlement nº 2026-15 modifiant le Règlement de zonage nº 2010-08 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

7.10.4 Adoption du premier projet de Règlement nº 2026-15 modifiant le Règlement de zonage nº 2010-08 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8. Affaires diverses

No. de résolution ou annotation

9. Période de questions

10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R2609-0210

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 AOÛT 2026

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 août 2026.

sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS

Le maire fait le point sur les divers rencontres et comités qui se sont tenus depuis la dernière séance du conseil :

- Comité de planification stratégique.

R2609-0211

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période finissant le 24 août 2026 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 409 123,96 $.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.

No. de résolution
ou annotation

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R2609-0212 **Dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes**

La greffière dépose aux membres du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil ordonne de procéder à la vente de ces immeubles, le 17 novembre 2026, à moins que les montants dus et les frais n'aient été acquittés dans l'intervalle, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

R2609-0213 **Autorisation au directeur général pour enchérir lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine procédera, le mardi 17 novembre 2026, à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le directeur général, Jean A. Hubert ou, en son absence, le directeur des services administratifs et de la trésorerie, Simon-Pierre Bourque, soit mandaté pour agir, au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes et, qu'à cet effet, il soit autorisé à se porter au besoin acquéreur de tout immeuble mis en vente, conformément aux dispositions de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*.

R2609-0214 **Approbation des critères généraux d'évaluation et de pondération – Procédure ouverte pour services professionnels – Système de connaissance différée du prix**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 1er avril 2026 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine de fixer des critères généraux quant aux procédures ouvertes pour services professionnels entreprises selon un système de connaissance différée du prix;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver les critères généraux suivants ainsi que la pondération lors de l'évaluation des procédures ouvertes pour services professionnels dont les contrats seront attribués selon un système de connaissance différée du prix :

Critères	Points
- Compréhension du mandat et plan de travail	30
- Réalisations pertinentes de la firme dans des mandats similaires	30
- Compétence et expérience de l'équipe proposée	30
- Appréciation générale et qualité de la présentation	10
Total	100

RESSOURCES HUMAINES

R2609-0215

Autorisation d'indexation des salaires des employés municipaux non syndiqués

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine s'est entendue récemment avec le syndicat des employés municipaux des Îles – CSN, pour le renouvellement de la convention collective de ses membres, incluant le personnel qui œuvre pour la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE parmi les éléments convenus il y a une indexation salariale des employés syndiqués qui, habituellement, est aussi offerte aux employés non syndiqués;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail des employés non syndiqués, exception faite de celles des étudiants et des stagiaires, demeurent à négocier entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE pour aider au recrutement et à la rétention d'employés municipaux, il est dans l'intérêt de l'organisation municipale

d'appliquer l'indexation salariale dès que possible;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder aux employés municipaux non syndiqués, exception faite des étudiants et des stagiaires, l'indexation salariale équivalente à celle consentie aux employés municipaux syndiqués des Îles CSN, pour la période 2025-2030 (5 ans), le tout conditionnellement à la signature de la convention collective des employés syndiqués;

d'autoriser la Direction des services administratifs et de la trésorerie ou, en son absence, la Direction générale, à mettre en œuvre l'application de ces changements, rétroactivement au 1er janvier 2025;

d'utiliser la réserve budgétaire de 2025 et 2026 à cette fin et, pour tout montant additionnel à débourser, autoriser l'utilisation des surplus libres de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

TRAVAUX PUBLICS

R2609-0216

Autorisation de publier un avis d'intention – Automatisation JRT inc. – Migration de tous les logiciels de télémétrie d'aqueduc et d'égouts

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine utilise des systèmes de télémétrie pour assurer la surveillance et le suivi à distance de ses infrastructures d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE les équipements et systèmes d'Automatisation JRT inc. sont actuellement présents en grand nombre sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la solution de JRT est celle qui répond actuellement le plus adéquatement aux besoins de la Municipalité, notamment en raison de la compatibilité avec les équipements déjà en place, de l'intégration des installations existantes et de la présence importante de sa technologie sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une plateforme commune permettrait d'améliorer l'uniformité de la surveillance des installations et de simplifier la gestion et le soutien technique du système de télémétrie;

CONSIDÉRANT QUE la migration de la télémétrie des infrastructures d'aqueduc et d'égouts doit être réalisée de manière à assurer la continuité des opérations, la fiabilité des communications et la conservation des données et paramètres pertinents;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite vérifier si un autre fournisseur est en mesure d'offrir une solution équivalente répondant à l'ensemble de ses exigences techniques et opérationnelles;

CONSIDÉRANT QU' un avis d'intention sera publié sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) afin de permettre au marché de démontrer, le cas échéant, sa capacité à réaliser le mandat;

CONSIDÉRANT QUE tout contrat éventuel devra être présenté au conseil municipal pour approbation avant sa conclusion, conformément aux pouvoirs du conseil et aux règles applicables en matière de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la Direction des travaux publics à publier un avis d'intention sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), relativement à la migration de la télémétrie des réseaux d'aqueduc et d'égouts vers la plateforme d'Automatisation JRT inc.

R2609-0217

Rapport et dépôt de soumission – Attribution de contrat – Procédure ouverte nº AO-552 – Services professionnels – Raccordement de trois puits d'eau potable sur l'île centrale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine doit assurer la pérennité, la fiabilité et la capacité de ses infrastructures d'approvisionnement en eau potable afin de répondre aux besoins actuels et futurs du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder au raccordement de trois puits d'eau potable situés sur l'île centrale afin de les intégrer aux infrastructures municipales existantes et que ce projet permettra notamment de diversifier les sources d'approvisionnement, d'accroître la

capacité et la résilience du réseau et de sécuriser l'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié une procédure ouverte le 19 juin 2026, via le système électronique d'appel d'offres (SEAO), pour des services professionnels pour la réalisation des études, la conception des plans et devis, l'assistance au processus de procédure ouverte pour les travaux de construction et de la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure ouverte a été diffusée conformément aux lois et règlements en vigueur et que la période de réception des soumissions est maintenant terminée;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues, lesquelles sont toutes conformes et répondent aux exigences techniques et administratives des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la soumission du consortium Arpo-Eurêka est l'offre qui a obtenu la note finale la plus élevée après l'évaluation du comité de sélection et l'ouverture des prix;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'attribuer le contrat de la procédure ouverte AO-552 pour des services professionnels pour la réalisation des études, la conception des plans et devis, l'assistance au processus de procédure ouverte pour les travaux de construction et la surveillance des travaux, au coût de 220 760 $, plus les taxes applicables, au consortium Arpo-Eurêka;

d'autoriser le consortium retenu à réaliser l'ensemble des services prévus au contrat, notamment les études et analyses requises, la conception, la préparation des plans et devis, l'assistance lors du processus de procédure ouverte pour les travaux de construction ainsi que la surveillance des travaux;

d'autoriser la Direction des travaux publics ou, en son absence, la Direction générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour la mise en œuvre du contrat et à assurer son exécution;

d'autoriser l'affectation des sommes nécessaires à même les crédits prévus au programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ).

INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU GREFFIER

No. de résolution
ou annotation

R2609-0218

Rapport et dépôt de soumission – Attribution de contrat – Procédure ouverte nº AO-553 – Services professionnels – Préparation des plans et devis et surveillance des travaux de reconstruction de la station de pompage SP-3 – Village de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié une procédure ouverte le 19 juin 2026, via le système électronique d'appel d'offres (SEAO), pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis, l'assistance au processus de procédure ouverte ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de la reconstruction de la station de pompage SP-3 dans le village de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure ouverte a été diffusée conformément aux lois et règlements en vigueur et que la période de réception des soumissions est maintenant terminée;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues, lesquelles sont toutes conformes et répondent aux exigences techniques et administratives des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la soumission du consortium Arpo-Eurêka est l'offre qui a obtenu la note finale la plus élevée après l'évaluation du comité de sélection et l'ouverture des prix;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'attribuer le contrat de la procédure ouverte AO-553 pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis, l'assistance au processus de procédure ouverte et la surveillance des travaux dans le cadre de la reconstruction de la station de pompage SP-3, dans le village de Cap-aux-Meules, au coût de 153 550 $, plus les taxes applicables, au consortium Arpo-Eurêka;

d'autoriser ce consortium à réaliser l'ensemble des services prévus à son offre, incluant notamment la conception, la préparation des plans et devis, l'assistance technique lors du processus de procédure ouverte ainsi que la surveillance des travaux jusqu'à leur réception;

d'autoriser la Direction des travaux publics ou, en son absence, la Direction générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour la mise en œuvre du contrat et à assurer son exécution;

de mandater la Direction des travaux publics ou, en son absence, la Direction générale, afin de poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du projet de reconstruction de la station de pompage, en tenant compte des besoins futurs liés au développement du secteur de Cap-aux-Meules et au projet de l'écoquartier;

d'autoriser l'affectation des sommes nécessaires à même les crédits prévus à l'écoquartier, selon les modalités de financement approuvées pour le projet.

DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

R2609-0219

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2026.

R2609-0220

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 36, chemin de la Dune-du-Sud – Village de Havre-aux-Maisons

Le propriétaire de la résidence sise au 36, chemin de la Dune-du-Sud, dans le village de Havre-aux-Maisons, a déposé une demande de dérogation mineure afin de modifier la localisation de la cour avant de sa propriété. Actuellement, considérant que l'accès à l'immeuble se fait du côté est, la cour avant est réputée être située de ce côté, et non en lien avec la voie publique située du côté nord.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme une situation où la cour avant serait en lien avec le chemin de la Dune-du-Sud, situé du côté nord de l'immeuble, et non avec la servitude de passage, comme le prévoit la règlementation actuellement en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE les habitations voisines sont en majorité orientées vers le chemin de la Dune-du-Sud;

CONSIDÉRANT QUE la façade du bâtiment principal située du côté chemin de la Dune-du-Sud (côté nord) possède deux fenêtres et une porte en

conformité avec l'article 3.1.1 du Règlement de construction nº 2010-10;

CONSIDÉRANT QU' esthétiquement, il ne serait pas optimal d'implanter un ou des bâtiments accessoires dans l'espace situé entre l'habitation et le chemin de la Dune-du-Sud;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 août 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 21 août 2026, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par le propriétaire de l'immeuble sis au 36, chemin de la Dune-du-Sud dans le village de Havre-aux-Maisons.

R2609-0221

<u>Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 1393, chemin de La Vernière – Village de L'Étang-du-Nord</u>

Le propriétaire de la résidence sise au 1393, chemin de La Vernière, dans le village de L'Étang-du-Nord, souhaite régulariser l'implantation existante de son bâtiment principal. Selon les informations fournies, la résidence est située trop près de la limite de propriété du côté est.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme l'implantation existante du bâtiment principal situé à une distance de 2,3 mètres de la ligne avant alors que le règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 7,5 mètres.

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une situation existante depuis plusieurs dizaines d'années et qu'elle ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la résidence, construite en 1963 selon le rôle d'évaluation, ainsi que le lotissement ayant créé la situation dérogatoire, réalisé en 1983, ont été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 août 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 21 août 2026, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par le propriétaire de l'immeuble sis au 1393, chemin de La Vernière dans le village de L'Étang-du-Nord.

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 615, chemin du Gros-Cap - Village de L'Étang-du-Nord

De nouvelles informations portées à l'attention du conseil municipal ont justifié le report de ce point à une séance suivante.

R2609-0222

Demande d'usage conditionnel – Propriétaire de l'immeuble sis au 23, chemin Joseph-Leblanc – Village de L'Étang-du-Nord

Le propriétaire de l'immeuble sis au 23, chemin Joseph-Leblanc, dans le village de L'Étang-du-Nord, a déposé une demande d'usage conditionnel consistant à agrandir le bâtiment principal dont l'usage dérogatoire (résidence de tourisme) est protégé par un droit acquis. Au terme de ces travaux, la superficie au sol du bâtiment principal serait supérieure à celle permise, l'agrandissement ne devant pas excéder 50% de la superficie au sol existante, au moment de l'entrée en vigueur du règlement de zonage.

En vertu du règlement portant sur les usages conditionnels, le demandeur souhaite faire reconnaître comme étant conforme une situation où l'agrandissement projeté du bâtiment principal aurait une superficie au sol de 55,7 mètres carrés, alors que la réglementation en vigueur autorise un agrandissement d'une superficie au sol de 31,7 mètres carrés.

Cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs à l'intégration fonctionnelle du site, à l'architecture et au stationnement, lesquels sont prévus au règlement n° 2010-12-1.

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit le déplacement de la résidence existante, permettant ainsi de régulariser l'implantation dérogatoire actuelle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé demeure relativement compatible avec le caractère résidentiel du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de chambres offertes en location touristique demeure inchangé, de sorte que le projet ne devrait pas entraîner d'augmentation significative de l'achalandage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 août 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 21 août 2026, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter cette demande d'usage conditionnel telle qu'elle a été présentée par le propriétaire de l'immeuble sis au 23, chemin Joseph-Leblanc, dans le village de L'Étang-du-Nord.

R2609-0223

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 995, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT la demande d'approbation de travaux déposée par la personne morale propriétaire de l'immeuble sis au 995, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, visant à remplacer à l'identique le revêtement de bardeaux de cèdre de couleur naturelle et les fenêtres de bois ainsi qu'à restaurer ou remplacer les corbeaux, planches cornières et ornementations de bois;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est d'assurer l'intégration harmonieuse des modifications apportées aux bâtiments

existants en s'appuyant sur une période de référence historique;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise le remplacement à l'identique des composantes, que durant la période de référence historique, les fenêtres étaient en bois et les murs recouverts de bardeaux de cèdre naturel et donc que le projet respecte des critères d'évaluation présents dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturaux (PIIA) – Secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance tenue le 19 août 2026;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement nº 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le projet tel que présenté par le demandeur.

R2609-0224

Adoption du premier projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Propriétaire de l'immeuble sis au 792, chemin du Bassin – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

La personne morale, propriétaire de l'immeuble situé au 792, chemin du Bassin, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). La demande vise à autoriser le maintien permanent, en cale sèche, d'un bateau désaffecté sur la propriété, afin d'en assurer la conservation et la mise en valeur patrimoniale, culturelle et touristique. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement d'un café-bistro dans le bâtiment principal de l'immeuble, auquel la présence du bateau serait intégrée à des fins de mise en valeur du patrimoine maritime local.

La demande vise ainsi l'implantation permanente, dans la cour arrière de l'immeuble, d'un bateau désaffecté à une distance de 3,7 mètres de la limite arrière de la propriété. Or, le règlement de zonage autorise uniquement le remisage temporaire des bateaux durant la saison hivernale, et ce, à la condition que celui-ci n'empiète pas dans la marge arrière, laquelle est de 6 m dans le présent cas.

CONSIDÉRANT la hauteur du bateau une fois les mâts réinstallés;

CONSIDÉRANT QUE le terrain s'avère peu propice à un tel aménagement par sa taille, sa localisation, sa proximité avec les voisins et sa topographie;

CONSIDÉRANT l'historique du dossier, notamment de l'implantation du bateau sur l'immeuble malgré les dispositions réglementaires applicables ne le permettant pas ainsi que des plaintes reçues à cet égard depuis 2024;

CONSIDÉRANT le précédent que pourrait créer l'approbation d'une telle demande et des répercussions potentielles sur l'application de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 août 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 21 août 2026, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de refuser ce premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relativement à l'immeuble sis au 792, chemin du Bassin, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert.

R2609-0225

<u>Adoption de la modification d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Propriétaire des lots 6 681 336 et 6 681 633 du cadastre du Québec – Allée Oscar-Nadeau – Village de L'Étang-du-Nord</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 9 juin 2020, le Règlement nº 2020-04 relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE la personne morale, propriétaire des lots 6 681 336 et 6 681 333 du cadastre du Québec, a déposé une demande dans le cadre d'un PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le premier projet de résolution relativement à cette demande

lors de sa séance ordinaire tenue le 14 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise à une consultation publique le 4 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution a été adopté lors de la séance du conseil du 11 août 2026 et soumis par la suite au processus référendaire conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver la modification du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relativement aux lots 6 681 336 et 6 681 333 du cadastre du Québec, situé sur l'allée Oscar-Nadeau, dans le village de L'Étang-du-Nord. Cette approbation inclut l'abrogation de la condition suivante :

1. Le chapitre 5 du règlement de lotissement nº 2010-09 en vigueur ne s'appliquera pas au projet. Par contre, la condition suivante devra être respectée :

    a. Un montant correspondant à 5% de la valeur des nouveaux lots constructibles inscrite au rôle d'évaluation devra être versé par le promoteur dans un fonds municipal spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux;

Les conditions suivantes sont conservées :

1. Des espaces de remisage d'une superficie minimale de 2,3 mètres carrés par logement devront être prévus préalablement à la délivrance des permis de construction;
2. Un plan de gestion des matières résiduelles devra être approuvé par le Service des travaux publics préalablement à la délivrance des permis de construction.

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R2609-0226

Autorisation de projet pilote – Association du hockey mineur des Îles (AHMI) – Rabais sur l'utilisation des glaces – Implantation du Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes (CASO) – Catégorie organismes sportifs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est actuellement engagée dans la mise en œuvre de son Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes (CASO), lequel

prévoit notamment l'élaboration d'un panier de services destiné aux organismes reconnus dans la catégorie « loisir sportif »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a la volonté de soutenir l'accessibilité à la pratique sportive pour les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite établir à terme une approche uniforme et équitable quant au soutien offert aux organismes sportifs pour l'utilisation des infrastructures et plateaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du hockey mineur des Îles (AHMI) bénéficie actuellement d'un rabais de 40% sur l'ensemble des heures de glace réservées ainsi que d'une aide financière annuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du rabais général de 40% actuellement accordé à l'AHMI sur l'ensemble des heures de glace, combinée à la cessation de l'aide financière annuelle versée à l'AHMI, devrait permettre d'assurer une neutralité budgétaire de la mesure proposée;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de cette nouvelle formule sous forme de projet pilote permettra d'en évaluer les impacts administratifs, financiers et organisationnels avant d'établir un modèle permanent applicable aux organismes sportifs;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal autorise la mise en œuvre d'un projet pilote de soutien à l'Association de hockey mineur des Îles (AHMI) pour la saison 2026-2027;

que le projet pilote prévoit l'application d'un rabais de 75% sur les heures de glace correspondant à un maximum de trois participations hebdomadaires par jeune;

que les heures excédant ce maximum soient facturées selon la tarification régulière en vigueur;

que le rabais actuel de 40% applicable aux associations sportives ne soit pas applicable à l'AHMI et que l'aide financière annuelle versée à cette dernière soit annulée;

que ce projet pilote serve à évaluer la pertinence et les impacts d'un modèle de soutien basé sur un maximum de trois participations hebdomadaires en vue de l'adoption future du panier de soutien applicable aux organismes sportifs.

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

R2609-0227

Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Construction du centre communautaire de Grande-Entrée

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière transmise dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), par le Service des infrastructures et du bureau de projets;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a été informée par lettre du ministre des Affaires municipales datée du 26 mai 2026, que ce projet est admissible à une aide financière de 6 068 250 $, dans le cadre du PRACIM volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de définir au moyen d'une convention les modalités de versement de l'aide financière et les obligations de chacune des parties impliquées et d'autoriser la signataire de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le maire, Antonin Valiquette, à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, la Convention d'aide financière à intervenir avec le ministre des Affaires municipales, dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), ainsi que tout autre document en lien avec cette convention.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R2609-0228

Avis de motion – Règlement nº 2026-12 modifiant le Règlement nº 2024-17 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations

Le conseiller, Sébastien Cyr, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement nº 2024-17 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations.

R2609-0229

Dépôt du projet de Règlement nº 2026-12 modifiant le Règlement nº 2024-17 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 10 septembre 2024 le Règlement nº 2024-17 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 11 mars 2025 le Règlement nº 2025-04 modifiant le Règlement nº 2024-17 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations;

CONSIDÉRANT QUE certaines délégations par le conseil de son pouvoir de passer des contrats et d'autoriser des dépenses au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine doivent être modifiées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de déléguer certains pouvoirs de gestion quotidienne des ressources humaines à l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit également être modifié pour le rendre conforme aux exigences de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* en vigueur depuis le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement nº 2026-12 séance tenante.

R2609-0230

Avis de motion – Règlement nº 2026-15 modifiant le Règlement de zonage nº 2010-08 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Le conseiller, Louis Arseneault, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement de zonage nº 2010-08 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

R2609-0231

Adoption du premier projet de Règlement nº 2026-15 modifiant le Règlement de zonage nº 2010-08 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est régie par la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, Chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLQ, chapitre A-19.1) (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir, en vertu de la LAU, d'amender sa réglementation en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage nº 2010-08 est en vigueur sur le territoire depuis le 25 juin 2010 et que la Municipalité doit s'assurer de la conformité de ce règlement à son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de procéder à l'adoption d'un premier projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter le premier projet de règlement nº 2026-15 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage nº 2010-08 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine »;

de soumettre ce projet de règlement à la population, lors de l'assemblée publique de consultation qui se tiendra lors d'une rencontre ultérieure, et de publier un avis à cet effet, conformément aux dispositions de la loi.

AFFAIRES DIVERSES

Le point suivant est porté à l'attention des membres du conseil :

R2609-0232 **Résolution d'appui – Plan d'acquisition d'un bateau de relève – Coopérative de transport maritime et aérien (CTMA)**

CONSIDÉRANT QUE la première orientation du Projet de territoire des Îles-de-la-Madeleine est d'assurer des liens de transport et de communications efficaces entre l'archipel et le continent;

CONSIDÉRANT QUE la fiabilité des dessertes maritimes passagers et marchandises est essentielle pour une population insulaire et isolée comme celle des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QU' un plan de relève robuste est absolument nécessaire pour maintenir cette fiabilité des liens de transport maritime;

CONSIDÉRANT QU' un plan d'acquisition d'un bateau de relève correspondant aux besoins de la population des Îles, élaboré par la Coopérative de transport maritime et aérien (CTMA), a été présenté aux représentants du Gouvernement du Canada, à la Société des traversiers du Québec (STQ) ainsi qu'au conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT l'historique et la compétence de la CTMA dans le rôle d'opérateur du transport maritime entre les Îles et le continent.

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du prochain de navire de relève cargo-passagers par la CTMA, à même ses fonds propres, avec une aide financière déjà engagée du Gouvernement du Canada, engendrerait un impact très faible pour les contribuables québécois, si la STQ participe au projet à la hauteur demandée;

CONSIDÉRANT QUE la STQ a exprimé son intérêt à pouvoir compter sur les services d'un bateau de relève supplémentaire dans l'est du Québec, au bénéfice des communautés côtières québécoises qu'elle dessert;

CONSIDÉRANT QUE la STQ a refusé le 18 juin dernier de donner suite à la proposition d'acquisition d'un bateau hybride cargo-passager nécessaire au maintien de la continuité et de la

fiabilité du service de transport maritime pour la population des Îles;

CONSIDÉRANT QUE les échanges avec la STQ suivant ce refus n'ont pas permis d'identifier de raisons valables pour priver la population des Îles d'un bateau de relève qui permettra de sécuriser ce service essentiel qu'est le transport maritime entre l'archipel et le continent;

CONSIDÉRANT QUE durant ces échanges, la STQ a annoncé son intention d'octroyer le prochain contrat de desserte maritime en appel d'offres public plutôt qu'en contrat de gré à gré, rompant ainsi avec la pratique historique, ce qui révèle une nouvelle menace pour la desserte maritime des Îles;

CONSIDÉRANT QUE la CTMA et le conseil de la Municipalité ont déjà envoyé des lettres aux chefs des partis politiques qui souhaitent former le prochain gouvernement dénonçant cette décision lourde de conséquences pour la population insulaire des Îles et prise par une société d'État plutôt que par le gouvernement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine confirme son appui au plan d'acquisition d'un bateau de relève, tel que proposé par la Coopérative de transport maritime et aérien (CTMA), qui en sera propriétaire;

de signifier officiellement aux formations politiques qui aspirent à former le prochain Gouvernement du Québec l'importance de revoir la participation financière gouvernementale au plan d'acquisition déposé par la CTMA pour la population des Îles-de-la-Madeleine;

de maintenir un modèle d'attribution de contrat, sur plusieurs années, en gré à gré avec la CTMA pour la desserte maritime destinée à l'approvisionnement de marchandises dans l'archipel;

d'envoyer une copie de la présente résolution aux chefs des formations politiques qui aspirent à former le prochain Gouvernement du Québec, ainsi qu'à leurs candidats locaux.

No. de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Statut du dépôt au programme FIERH suivant la résolution adoptée à la séance du 8 août 2026 ainsi que le plan d'actions de représentations politiques à ce sujet;
- Possibilité que la facture relativement aux étangs aérés soit assumée par les citoyens de Cap-aux-Meules;
- Intervention d'une résidente du chemin Réginald concernant son expérience en lien avec les odeurs des étangs aérés et priorisation de cette problématique par la Municipalité
- Analyse par des professionnels de la santé des odeurs des étangs aérés;
- Incompréhension face au fait que la Municipalité ne puisse tout simplement pas agir par elle-même dans le dossier des étangs aérés.

R2609-0233 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 21 h 40.

_____ _____
Antonin Valiquette, maire Alexandra Vigneau, greffière